

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements, no 2  
en date du 9 novembre 1999

**Demandeur :** Option Consommateurs

---

**Question 40 Référence : SCGM-10, doc. 1, pp. 47-50**

La proposition de réallocation des coûts de distribution et d'équilibrage sera-t-elle la base de la proposition de dégroupement de tarifs ?

---

**Réponse :**

Nous voudrions tout d'abord préciser, afin qu'il n'y ait pas de confusion, la différence entre re-classification des coûts et ré-allocation des coûts. La classification des coûts consiste en la détermination des coûts totaux se rapportant à une catégorie choisie ; les principales catégories dont il est et sera question pour le dégroupement des tarifs sont : transport, gaz de compression, équilibrage et distribution. Une fois classés, les coûts d'une catégorie sont alloués (répartis) entre les tarifs en suivant les méthodes d'allocation approuvées.

Dans le présent dossier, nous avons proposé une re-classification des coûts totaux d'équilibrage et de distribution (déplacement de 6,5M\$ entre distribution et équilibrage), et nous avons proposé une modification à l'allocation des coûts d'équilibrage entre les tarifs (redéfinition du facteur « pointe »).

En réponse à la question, la proposition de re-classification des coûts totaux entre les composantes distribution et équilibrage sera aussi utilisée dans le cadre de l'élaboration des tarifs dégroupés. Quant à la proposition de modification à l'allocation des coûts d'équilibrage, celle-ci sera aussi utilisée pour l'élaboration du tarif d'équilibrage.

De façon générale, chaque amélioration ou précision apportée au niveau des coûts ou des tarifs est conservée et demeure à la base de l'élaboration des dossiers tarifaires ultérieurs.